

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 821

présenté par

M. Le Fur, M. Cordier, M. Kamardine et M. Quentin

ARTICLE 21

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« e) À la deuxième phrase du sixième alinéa, les mots : « ces résultats sont jugés insuffisants » sont remplacés par les mots : « des lacunes graves sont manifestes dans les enseignements » ;

« f) À la première phrase du septième alinéa, les mots : « sont jugés insuffisants » sont remplacés par les mots : « démontrent le défaut d'investissement pour remédier aux insuffisances significatives » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de mieux encadrer le contrôle de l'instruction à domicile.